



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service eau et biodiversité  
Bureau biodiversité

## PROJET

### ARRETE PREFECTORAL n° 82-2022-du fixant la fourchette de prélèvement retenue en vue de l'établissement du plan de chasse pour le département de Tarn-et-Garonne

#### Campagne 2022-2023

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 425-8 et R. 425-2,

**VU** le décret du 25 novembre 2020 nommant Madame Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2022-01-31-00003 du 31 janvier 2022 donnant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, par intérim,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2022-02-02-00004 du 2 février 2022 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains agents de leur service,

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 14 avril 2022,

**VU** la consultation du public organisée du 4 avril 2022 au 25 avril 2022 inclus,

**CONSIDERANT** les termes du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2018-2024 et la nécessité de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le département de Tarn-et-Garonne,

**SUR** proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

## ARRETE :

**Article 1** : La fourchette de prélèvement retenue en vue de l'établissement du plan de chasse pour le département de Tarn-et-Garonne, campagne 2022-2023, est fixée à :

	Cerfs élaphe	Chevreuils	Daims
Minimum	180	5000	0
Maximum	370	7000	10

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse.  
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

**Article 3** : La directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Montauban, le  
Pour la préfète,  
Par délégation,  
La cheffe du service  
Eau et biodiversité

Sophie DENIS